

TradeLens Platform Network Member

Ce Descriptif de Services détaille le Service Cloud. Les bons de commande applicables contiennent les prix et les détails supplémentaires de la commande du Client.

1. Service Cloud

TradeLens est une solution numérisée de commerce mondial appartenant conjointement à IBM et A.P. Moller-Maersk A/S, par l'intermédiaire de sa filiale Maersk GTD Inc. Maersk GTD Inc. est un contractuel et un sous-traitant ultérieur IBM chargé de la mise à disposition et la gestion du Service Cloud.

1.1 Offres

Le Client peut faire son choix parmi les offres disponibles ci-dessous.

1.1.1 TradeLens Platform Network Member

Le Service Cloud permet de voir les mouvements des expéditions internationales et de partager des documents structurés et non structurés entre les parties commerciales.

Le Service Cloud inclut les fonctions suivantes :

- Interfaces de programmation d'application (API) pour la publication et la souscription de données d'événement décrivant la progression physique du cargo dans la chaîne d'approvisionnement et les jalons de réglementation/conformité associés, y compris les événements liés aux documents ;
- possibilité de stocker les documents au format structuré et non structuré et de partager ces documents avec les parties autorisées dans la chaîne d'approvisionnement ;
- interfaces utilisateur permettant de consulter ces événements, jalons et documents ; et
- interfaces utilisateur et API permettant de gérer les utilisateurs et les autorisations d'accès.

Lorsque le Client accepte les conditions d'IBM, il accepte également le Contrat TradeLens Network Member joint au présent Descriptif de Services. Pour les besoins du Contrat TradeLens Network Member, IBM est désignée par Fournisseur de Plateforme, le Client par Membre et le Service Cloud par Plateforme TradeLens.

2. Fiches Techniques sur le Traitement et la Protection des Données

L'addendum d'IBM relatif au Traitement de Données à caractère personnel, disponible sur <http://ibm.com/dpa> (DPA) et la ou les Fiches Techniques (désignées par fiche(s) technique(s) ou Annexe(s) DPA) dans les liens ci-dessous contiennent des informations additionnelles sur la protection des données pour les Services Cloud et leurs options concernant les types de Contenus pouvant être traités, les activités de traitement impliquées, les dispositifs de protection des données et les détails de conservation et de retour de Contenu. Le DPA s'applique aux Données à caractère personnel du Contenu dans la mesure où i) Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (UE/2016/679) (RGPD) ; ou ii) d'autres lois relatives à la protection des données identifiées sur <http://ibm.com/dpa/dpl> s'appliquent.

<https://www.ibm.com/software/reports/compatibility/clarity-reports/report/html/softwareReqsForProduct?deliverableId=212D150099F511E88DA21ABFB868B416>

3. Niveaux de Service et Support Technique

3.1 Non Applicable

3.2 Support Technique

Le support technique destiné au Service Cloud, y compris les coordonnées des personnes à contacter, les niveaux de gravité, les heures de disponibilité, les temps de réponse ainsi que d'autres informations et processus relatifs au support technique sont disponibles en sélectionnant le Service Cloud dans le guide de support IBM disponible à l'adresse <https://www.ibm.com/support/home/pages/support-guide/>.

4. Montant des Redevances

4.1 Unités de mesure des redevances

Les unités de mesure des redevances du Service Cloud sont indiquées dans le Document de Transaction.

Les unités de redevances suivantes s'appliquent à ce Service Cloud :

- Un Accès est le droit d'accès aux fonctionnalités des Services Cloud.

5. Dispositions Additionnelles

Pour les Contrats de Services Cloud (ou des contrats Cloud de base équivalents) signés avant le 1e janvier 2019, les dispositions énoncées à l'adresse <https://www.ibm.com/acs> s'appliquent.

6. Dispositions dérogatoires

6.1 Services de prévisualisation

La disposition suivante prévaut sur toute disposition contraire liée à la clause « Services de prévisualisation » des conditions cadre de Service Cloud entre les parties :

Un Service Cloud ou une fonctionnalité d'un Service Cloud est désigné par « Prévisualisation » lorsqu'IBM identifie le service comme tel.

Contrat TradeLens Network Member

Les dispositions du présent Contrat complètent le contrat conclu entre le Membre et le Fournisseur de Plateforme. Le Fournisseur de Plateforme se réserve le droit de publier de temps en temps des mises à jour du présent Contrat.

1. Définitions spécifiques

Spécification de Partage de Données : document décrivant le modèle de partage de données TradeLens, disponible dans la documentation TradeLens sur le site <https://docs.tradelens.com/>. La Spécification de Partage de Données est susceptible d'être modifiée périodiquement, notamment aux alentours de la date de diffusion d'une nouvelle version de la Plateforme TradeLens.

Consignation : collecte séparément identifiable des marchandises contrôlées sur la Plateforme TradeLens, qui sont transportées d'un expéditeur vers un destinataire via un ou plusieurs modes de transport indiqués dans un contrat de service de transport unique.

Participant : désigne les expéditeurs, les transporteurs maritimes, les opérateurs de terminal, les prestataires de transport terrestre, les instances gouvernementales et autres intervenants dans la chaîne d'approvisionnement participant à la Plateforme TradeLens qui peuvent fournir et/ou échanger des informations avec la Plateforme TradeLens. Les types de Participants applicables au présent Contrat sont les suivants :

- a. **Transporteur Maritime** : opérateur mondial et régional des navires transportant des marchandises du port de chargement vers le port de déchargement.
- b. **Prestataire de Services de Transport Terrestre** : transporteur fournissant des services de transport ou de collecte terrestre.
- c. **Opérateur de Terminal** : partie impliquée dans le chargement et le déchargement des marchandises en consignation à partir de modes de transport dans les sites de terminal désignés le long de la chaîne d'approvisionnement. Les terminaux peuvent être des terminaux maritimes et terrestres.
- d. **Intermédiaires en Service de Transport** : organisation fournissant des services de transport, en établissant un contrat de service de transport en son propre nom, mais en sous-traitant le transport au lieu d'utiliser ses propres moyens de transport, par exemple les transporteurs maritimes non exploitants de navires.
- e. **Regroupeur de Données** : entité gérant et mettant à disposition des données de chaîne d'approvisionnement liées aux expéditions, qu'elle a généralement acquises d'autres sources, telles qu'un système de collectivité portuaire.

Client TradeLens : un Participant correspondant à un client de TradeLens qui est partie à la transaction ou impliqué dans la transaction commerciale inhérente à une Consignation (par exemple un importateur, un exportateur, un propriétaire bénéficiaire de la cargaison, un agent, etc.).

Consignation de Client TradeLens : Consignation d'un Client TradeLens relevant du champ d'application de son accès à la Plateforme TradeLens.

Consignations exploitées par le Transporteur : Consignations exploitées par un Transporteur Maritime participant, fournies à la Plateforme TradeLens.

Données de Solution : données liées aux Consignations, fournies à la Plateforme TradeLens par les Participants.

Données fournies par le Membre : données fournies par le Membre à la Plateforme TradeLens.

2. Données de Solution

2.1 Mise à disposition des Données et Accès

2.1.1 Transporteur Maritime

La présente clause s'applique lorsque le Membre est un Transporteur Maritime.

Le Membre s'engage à fournir des Données fournies par le Membre et à recevoir l'accès aux Données de Solution pour toutes les Consignations exploitées par le Membre, comme indiqué dans la Spécification de Partage de Données. Plus précisément, le Membre s'engage à fournir les événements, mises à jour et modifications d'administration nécessaires à toutes les Consignations exploitées par le Transporteur de sorte que les plans de transport soient à jour.

En outre, pour chaque Consignation de Client TradeLens exploitée par le Membre, le cas échéant, le Membre devra associer la Consignation à tous les Participants impliqués dans la Consignation, conformément à la Spécification de Partage de Données. Le Fournisseur de Plateforme notifiera périodiquement au Membre les modifications pertinentes apportées à l'ensemble des Participants sur la Plateforme TradeLens. Dans les 14 jours suivant ladite notification, le Membre s'engage à fournir des associations mises à jour représentant ces modifications.

Le Membre autorise tous les Opérateurs de Terminal, Regroupeurs de Données et Prestataires de Services de Transport Terrestre auxquels il fait appel, ainsi que les autorités ayant compétence sur la Consignation, à fournir à la Plateforme TradeLens des données de Consignation conformément à la Spécification de Partage de Données, pour toutes les Consignations exploitées par le Transporteur qui sont traitées par lesdits Participants.

2.1.2 Opérateur de Terminal, Prestataire de Services de Transport Terrestre, Regroupeur de Données

La présente clause s'applique lorsque le Membre est un Opérateur de Terminal, un Prestataire de Services de Transport Terrestre ou un Regroupeur de Données.

Le Membre s'engage à fournir des Données fournies par le Membre et à recevoir l'accès aux Données de Solution pour chaque Consignation exploitée par le Transporteur le concernant, conformément à la Spécification de Partage de Données.

Le Fournisseur de Plateforme notifiera au Membre lorsqu'un nouveau Transporteur Maritime a été intégré à la Plateforme TradeLens. Le Membre s'engage à fournir des Données fournies par le Membre conformément à la Spécification de Partage de Données pour les Consignations exploitées par ce nouveau Transporteur Maritime dans les trente (30) jours suivant ladite notification.

Le Fournisseur de Plateforme confirme que tous les Transporteurs Maritimes ont autorisé les Opérateurs de Terminal et les Prestataires de Services de Transport Terrestre auxquels ils font appel, ainsi que les autorités ayant compétence sur la Consignation, à fournir à la Plateforme TradeLens les données de Consignation relatives à toutes les Consignations exploitées par le Transporteur.

2.2 Utilisation de Données

- a. Le Fournisseur de Plateforme mettra les Données fournies par le Membre pour une Consignation à la disposition de tout Participant impliqué dans cette Consignation, conformément à la Spécification de Partage de Données.
- b. Le Fournisseur de Plateforme accédera aux Données fournies par le Membre et les utilisera afin (i) de fournir et gérer la Plateforme TradeLens ; et (ii) d'améliorer la Plateforme TradeLens, y compris les tests de validation des performances et des fonctions pour les fonctionnalités actuelles et futures des offres TradeLens.
- c. Le Fournisseur de Plateforme anonymisera et agrégera les Données fournies par le Membre afin de recueillir des statistiques et analyses commerciales mondiales que le Fournisseur de Plateforme pourra utiliser en interne ou mettre à la disposition de tiers.

2.3 Conservation des Données

Le Fournisseur de Plateforme pourra conserver les Données fournies par le Membre dans la mesure où elles font partie d'une transaction sur le blockchain de la Plateforme TradeLens ou qu'elles ont été incorporées dans des ensembles de données agrégés, conformément à la Clause 2.2.

2.4 Redistribution des Données

Le Membre ne pourra mettre les Données de Solution relatives à une Consignation à la disposition d'une partie ou autorité commerciale qui n'est pas un Participant que si cette partie ou autorité commerciale est impliquée dans le transport de ladite Consignation ou fournit des services liés à ce transport.

Le Membre ne devra pas, sans l'accord écrit formel du Fournisseur de Plateforme, redistribuer systématiquement les Données de Solution à une partie quelle qu'elle soit, y compris, mais de façon non limitative, une redistribution via un transfert EDI, une intégration d'API, un transfert de fichiers en bloc ou tout autre moyen systématique.

3. Obligations du Membre

Pour accéder à la Plateforme TradeLens, le Membre accepte :

- a. de s'acquitter des obligations qui lui incombent de fournir des Données fournies par le Membre à la Plateforme TradeLens, comme indiqué dans la Clause 2 « Données de Solution ». Le Membre intégrera ses systèmes informatiques à la Plateforme TradeLens pour mettre automatiquement les Données fournies par le Membre à la disposition de la Plateforme TradeLens conformément à l'interface de programmation d'application (API) de la Plateforme TradeLens. Il peut s'agir de la participation à certaines activités d'analyse métier en vue de l'intégration réussie de ses systèmes à la Plateforme TradeLens ;
- b. de participer aux tests pour vérifier et valider l'intégration. Le Fournisseur de Plateforme fournira un plan de test d'acceptation précisant les critères à remplir pour connecter les systèmes du Membre à la Plateforme TradeLens. Seulement si ces critères d'acceptation sont remplis, le Fournisseur de Plateforme autorisera le Membre à activer l'intégration à l'environnement de production de la Plateforme TradeLens ;
- c. d'assurer la maintenance et les mises à jour permanentes des interfaces du Membre utilisées pour mettre les Données fournies par le Membre à la disposition de la Plateforme TradeLens, conformément aux spécifications publiées, notamment l'API de la Plateforme TradeLens et la Spécification de Partage de Données. Le Fournisseur de Plateforme devra adresser au Membre un préavis raisonnable indiquant les modifications apportées à la Plateforme TradeLens qui peuvent nécessiter des modifications des interfaces permettant de mettre les Données fournies par le Membre à la disposition de la Plateforme TradeLens. Le Membre et le Fournisseur de Plateforme conviendront des fenêtres de maintenance standard utilisées pour la maintenance et les mises à niveau de code des interfaces de Données fournies par le Membre et de la Plateforme TradeLens. Le Membre n'utilisera les fenêtres de maintenance planifiée que si nécessaire ;
- d. de veiller à ce que tous les jetons de sécurité nécessaires pour la publication et la consommation de données à partir de TradeLens soient correctement protégés ;
- e. de désigner un point de contact d'escalade avec qui collaborer en cas de problèmes d'intégration ou opérationnels ;
- f. de permettre au Fournisseur de Plateforme de désigner publiquement le Membre comme Participant à la Plateforme TradeLens dans une communication publicitaire ou marketing.

Le Fournisseur de Plateforme vérifiera périodiquement l'exhaustivité, la ponctualité et l'exactitude des Données fournies par le Membre. Il fera tout son possible pour répondre aux problèmes découlant de ces vérifications et pour les traiter. Le Fournisseur de Plateforme se réserve le droit de limiter ou restreindre l'accès du Membre à la Plateforme TradeLens dans les cas où ces problèmes demeurent non résolus et qu'ils dégradent l'efficacité de la solution.

4. Dispositions Additionnelles

4.1 Feedback du Membre

Le Membre accepte que le Fournisseur de Plateforme puisse utiliser tous les feedbacks et suggestions fournis par le Membre.